

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, conformément à l'article 145,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, statuera le 5 avril 2022 à 20 heures en la salle du conseil de la municipalité, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

Propriété située au :

- **322, Rang de la Rivière Bayonne Nord, Sainte-Geneviève-de-Berthier**

La dérogation mineure autoriserait une superficie d'enseigne au bâtiment de 10 mètres carrés contrairement au règlement de zonage #324 qui autorise une superficie maximale de 4 mètres carrés.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande doit se présenter le 5 avril 2022 à 20 heures à la salle du conseil municipal située au 400, rang de la Rivière Bayonne Sud à Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement à la demande de dérogation mineure en s'adressant à la municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier à l'adresse courriel suivante : info@stegenevievedeberthier.ca ou par courrier à municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier, 400, rang de la Rivière Bayonne Sud à Sainte-Geneviève-de-Berthier, J0K 1A0.

Fait et donné à Sainte-Geneviève-de-Berthier
Le 17 mars 2022

Marie-Pier Aubuchon
Directrice générale et
Greffière-trésorière